

**DECISION DU PRESIDENT n° 2024-020****Objet : Développement économique – Prestation pour l'aménagement de la salle – Forum des Métiers et des Formations**

Le Président de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2021-10-28-00006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2022-599 du 12 octobre 2022 portant délégation du Conseil d'Agglomération au Président ;

Au vu de la 3<sup>ème</sup> édition du Forum des Métiers et des Formations le mardi 23 janvier 2024 ;

Au vu du besoin d'un aménagement de la salle en terme d'espaces (villages et stands) et de signalétiques ;

Au vu de la consultation du 25 septembre 2023 ;

Au vu que la société « Travail associé » a été retenue pour ses prestations :

- Conseil / conception / aménagement
- Définition d'un retro planning
- Réalisation et fabrication des supports de signalétique
- Emplacement et articulation des 3 villages et des stands
- Matérialisation, délimitation, mobilier et scénarisation
- Fourniture et installation du mobilier et du matériel

Pour un montant minimum de 12 217 € HT soit 14 660,40 € TTC. Le montant peut varier en fonction de la location et livraison de grilles et de l'impression de la signalétique.

**DECIDE**

Article 1 – De signer le contrat de fournitures courantes et de services pour l'aménagement de la salle pour la 3<sup>ème</sup> édition du Forum des Métiers et des Formations du 23 janvier 2024 avec la société « Travail Associé »

Article 2 – Le montant des prestations d'agencement du forum, la conception et la signalisation des villages et la location de mobilier s'élève à 12 217 € HT soit 14 660,40 € TTC. Ce montant peut varier en fonction de la location et livraison de grilles et de l'impression de la signalétique.

Article 3 - Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département, au comptable public et publiée sur le site internet d'ARCHE Agglo.

Article 4 - La présente décision pourra faire l'objet dans les deux mois de sa publication :

- D'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président,
- D'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon.